

LA VIGIE

Journal de démocratie sociale DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00
Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

INSERTIONS

Une à six lignes.	3 fr. 00
Réclames	0 fr. 50
Faits divers	1 fr. 00

Pour le relèvement de la Colonie

(Suite)

A chacun ses responsabilités! parlons peu, mais parlons bien, comme dit l'autre. Nous n'entendons pas que les bons apôtres abusent le populo, se posant en champions de la paix, rejetant toujours sur l'adversaire la cause des troubles ou difficultés que leur zèle maladroit soulève.

Aujourd'hui, d'ailleurs, cette prétention de leur part, serait vraiment trop malaisée, la provocation étant évidente pour les yeux mêmes les plus prévenus.

Ce qui est évident aussi, c'est le mépris insolent pour la volonté des familles et pour les décisions des représentants autorisés de la population, les Conseillers Municipaux.

Le manuel incertain, *l'histoire de France "d'Aulard et Débidour"* n'était pas compris dans la liste des ouvrages approuvés par le Conseil de l'instruction publique.

Les fonctionnaires composant la majorité de cette Assemblée l'ont imposé après la protestation des représentants de la population au sein de cette même Assemblée.

C'est par de telles mesures que ces Administrateurs éclairés et tolérants veulent assurer la paix du pays rétablie par les canons de l'Amiral Aube et la mobilisation précipitée de tous les fonctionnaires grands et petits, matelots du port, infirmiers et autres apothicaires du pays.

Vive la liberté! Messieurs! et surtout la fraternité! Parlez nous de la souveraineté du peuple, des droits de la démocratie, des immortels principes! Des

balançoires, n'est-ce pas?

Parle donc, Picandet! Je t'écoute

..

Prière de ne pas prendre les trois points ci-dessus pour la signature du "Vénérable soi fard" qui a voulu, en guise d'adieu et pour laisser de sa pedantesque personne un parfait souvenir, jeter dans le pays des ferment de guerre civile.

Les dits trois points indiquent simplement le passage à un autre chapitre. Nos le teurs suffisamment fixés sur le côté extérieur de la question, en sont peut-être à se demander ce qui a motivé la protestation des pères de familles et du Conseil Municipal, pourquoi ceux-ci se refusent à laisser mettre entre les mains des enfants le cours *d'histoire de France d'Aulard et Débidour*.

Peut être, à l'exemple de M. Gloanec demandent ils une enquête, afin de se faire une conviction personnelle ou, plus simplement afin de savoir de quoi il retourne?

Nous ne pouvons nous refuser à leur donner cette satisfaction. Si nous attaquons le parti pris, le sectarisme imbécile, nous ne voulons pas être soupçonnés de partir en guerre contre des moulins à vent comme feu Don Quichotte.

Nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs tous les éléments du procès, afin qu'il soit à même de juger.

Tout d'abord, ce cours d'histoire a contre lui, aux yeux d'un catholique, le fait d'avoir été condamné par les Evêques c'est-à-dire par une autorité que sa conscience lui interdit de discuter.

Et, par suite, vouloir le contraindre à laisser ce manuel entre les mains de ses enfants, c'est le mettre dans le cas de sacrifier ses convictions religieuses, c'est

faire un acte de persécution religieuse.

est oublier ou plutôt mépriser un des arti les que la société moderne inscrit en tête de ses revendications: la liberté de conscience. Cet homme veut être catholique; en le contraignant de faire étudier par son enfant *l'histoire d'Aulard et Débidour*, vous l'obligez à faire un acte que sa conscience condamne. Sur une question des plus graves vous le contraignez à se conduire en anti catholique! Vous le persécutez en matière religieuse!

Nos pères de familles St Pierrais l'ont ainsi compris et ils n'ont pas hésité à parler clair. L'un d'entre eux a déjà retiré son enfant de l'école où l'on prétend molester ses croyances.

L'Administration veut elle faire le vide dans ses écoles? Veut elle achever de dégouter les Colons de la Colonie? Les faire toujours regarder vers le Canada et les Etats Unis?

Qu'elle surveille donc ses maîtres et ses maîtresses d'école.

(à suivre)

La question du recrutement

Le Gouvernement de la République ayant décidé d'appliquer aux îles St-Pierre et Miquelon la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, les familles se sont émues de certaines dispositions de cette loi qui, si elles n'étaient modifiées, mettraient les St-Pierrais dans une situation très fausse et seraient de nature à accroître l'exode déjà si considérable de la population.

Aussi le Conseil Municipal de St-Pierre, toujours empêtré à protéger nos braves



colon, a décidé au cours de sa dernière session de s'adresser au Délégué de la Colonie pour qu'il expose aux ministres intéressés les craintes qui ont été inspirées par l'application de la dite loi.

Nous publions ci-dessous, l'extrait de la délibération du Conseil Municipal et la lettre qui a été envoyée le 21 février à M. Louis Légasse.

Si nos renseignements sont exacts, le Gouvernement, au moment de la reprise de possession des îles St-Pierre et Miquelon en 1816, avait formellement promis aux colons consentant à s'expatrier, que jamais ni eux, ni leurs descendants ne seraient astreints au service militaire.

MAIRIE DE ST-PIERRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.

SEANCE du 20 Février 1911

Recrutement
de
l'armée

Sur la proposition de M. Ozen, le Conseil émet le vœu en il se demande à M. le Délégué de la Colonie de vouloir bien se rendre près M. M. les Ministres de la Guerre et des Colonies pour les prier de vouloir bien renseigner aussi exactement que possible, sur le but que le gouvernement veut atteindre en faisant application dans la colonie des dispositions générales de la loi du 21 Mars 1905 sur le recrutement de l'armée, mesures qui semblent inquiéter vivement l'opinion de la population et qui sont de nature à augmenter l'émigration qu'il faudrait au contraire enrayer par tous les moyens possibles.

Pour extrait conforme

Le Président
P. Laborde

SAINT-PIERRE le 24 Février 1911

Le 2ème Adjoint Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur le Délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies

PARIS

Monsieur le Délégué.

Le Conseil Municipal vient de prendre au sujet de l'application dans la Colonie de la loi sur le recrutement une délibération dont je vous prie de prendre connaissance

Cette mesure crée à nos jeunes gens une situation toute spéciale à raison de la position de la colonie; il semble que préoccupé avant tout d'assurer l'égalité de tous devant la loi, le législateur n'a pas eu égard aux conditions toutes particulières dans lesquelles se trouve notre population et il en est résulté qu'il prétend lui appliquer un régime qui constitue "un régime d'exception".

Nous aimons à croire que, mieux renseignés, le Ministre et le Parlement n'hésiteront pas à prendre en considération les quelques observations que je vous sommets en les priant de les appuyer de votre autorité.

Les jeunes gens atteints par la dite loi viennent de passer leur visite médicale ils sont arrivés d'un livret militaire.

Le paragraphe 3 de l'art 90 les dispense bien de la présence effective sous les drapeaux mais sa conclusion laisse subsister un doute sur l'état nous demandons des éclaircissements.

Voici cette conclusion: *Dans le cas où la situation risquerait à se modifier, avant même l'âge légal d'être dix ans révolus, ils seraient appelés dans le corps de l'armée le plus voisin pour recevoir l'instruction militaire pendant un laps de temps qui ne pourrait dépasser une année.*

Ainsi donc les jeunes gens sont d'un côté dispensés de la présence sous les drapeaux et par ailleurs pendant dix ans ils seront sous le coup d'une incorporation.

Pendant dix ans sous le coup de cette menace, ils ne pourront ni se marier ni se faire dans le commerce une situation sûre et c'est en cela que se trouve le régime d'exception contre lequel nous protestons.

Dira-t-on que la loi prévoit des indemnités pour les familles privées de leur soutien?

Nous admettons que dans d'autres Colonies cette considération ait de la valeur. Il n'en est pas de même ici. Saint-Pierre n'a qu'une industrie: la pêche.

Par ailleurs la vie y est fort chère, le départ des jeunes gens aurait pour conséquence inévitable la misère de leurs familles; ce n'est pas l'indemnité dérisoire de soixantequinze centimes par jour qui pourrait y remédier.

Il est donc permis de craindre, sans qu'on puisse trop incriminer leur patriotisme (les raisons d'humanité ayant aussi leur valeur) que dans ce cas le contingent des St-Pierrais déjà contraints par la misère

de s'exiler, ne ferait que s'accroître.

De plus, dans le cas d'une incorporation, la loi enverrait nos jeunes gens dans les garnisons de la Martinique?

As-t-on suffisamment prévu le danger résultant pour ces jeunes gens du brusque passage de notre climat glacial dans les régions voisines de l'Équateur? Il serait certainement fatal à nombre d'entre eux.

Tout au plus pourrait-on les enrôler dans les corps de troupes de la Métropole, leur qualité de Français, leur race leur permettant de l'exiger.

Certainement le service militaire dans les rangs de l'armée française est loin d'effrayer la plupart de nos concitoyens. Peut-être y en aurait-il même qui seraient heureux d'avoir cette occasion de connaître la mère patrie.

Mais ici les familles font entendre une juste réclamation. Alors que la France n'expédie au-delà des mers que les volontaires, alors qu'elle rapatrie même les disciplinaires, alors que tous les conscrits occupent des garnisons relativement rapprochées de leur lieu d'origine, pour quoi y aurait-il une catégorie de jeunes gens qui pendant un ou deux ans se aient tenus à des centaines de lieues de leurs familles. Que l'avient l'égalité devant cette hypothèse?

Aussi je vous prie Monsieur le Délégué, de vouloir bien faire valoir toutes ces considérations à M. M. les Ministres de la Guerre et des Colonies qui, après vos explications encore plus détaillées que les miennes, sauront reconnaître leur légitimité.

Veuillez donc agréer à l'avance avec mes remerciements les plus sincères l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. Laborde

ENFIN

Nous tenons de source certaine que M. le commissaire André, promu à un grade supérieur, à son tour d'ancienneté va quitter la Colonie par le paquebot du 9 Avril.

C'est avec un soupir de satisfaction que nous enregistrons le prochain départ de celui qui, depuis plus de deux ans, a passé la majeure partie de son temps à faire tout le mal possible à notre pauvre Colonie.

M. André qui, à l'Inscription Maritime

L'Indispensable

Propriété
Publique
TERRITOIRES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
ARCHIVES

avait succédé à M Bousquet, est arrivé dans ce pays imbu des mêmes préjugés que M Gailhac, dont il avait du reste reçu le mot d'ordre.

Pendant son trop long séjour parmi nous il a donné la mesure de son intransigeance et de son sectarisme, aussi tous armateurs, capitaines, marins et même fonctionnaires seront heureux de le voir déguerpir.

Les méfaits, les tracasseries, les mesquinies de ce fonctionnaire en mal d'avancement ne sont plus à compter.

Sous des dehors froids et corrects qui pouvaient faire croire à un grand souci d'impartialité mais qui déguisaient des passions contenues, M. André a constamment agi avec un parti pris révoltant, mettant tout en œuvre pour entraver les affaires de certains armateurs de la colonie et courrant de ses faveurs d'autres individus qui souvent étaient dans leur torts.

Nous rappelons en passant le procès des graviers qui fut machin de toutes pièces par lui et Me Guillaume.

Ce procès qui ne donna qu'une bien mince satisfaction aux graviers, ne profita en somme qu'à leur ayoat qui y ramassa quelques milliers de francs d'honoraires. M. André crut y gagner de l'avancement. Il s'en ouvrit même à l'époque à une personne autorisée qui lui fit comprendre qu'en agissant comme il l'avait fait il se faisait plutôt du tort, les bureaux du ministère n'aimant pas les gens trop zélés.

A l'époque de l'affaire des écoles M. André fut un des premiers à jeter le cri d'alarme et à agir sur l'esprit faible qu'était M. Moulin, pour faire croire au Ministère à une véritable révolution.

Cependant depuis, tout le monde a reconnu que la manifestation du 16 Novembre 1908 fut loin d'avoir le caractère de violence qu'on lui avait l'aborl prêté.

Comme Procureur de la République il mit tout en œuvre pour poursuivre avec acharnement, les honteux gens qui étaient rendus coupables pendant cette période troublée de proclamer bien haut leur droit à la liberté.

Dans ces hautes fonctions, il n'a jamais manqué une occasion de déverser sa bile et ses sarcasmes au cours de diverses affaires sensationnelles, sur les ennemis politiques de ceux qu'il couvrait de sa protection.

Depuis, ainsi que nous l'avons annoncé, le diable s'était fait ermite, il montrait patte blanche et restait tranquille.

Il s'était rendu compte qu'il faisait fausse

route et il s'est attaché avant de partir à racheter une partie de ses fautes.

Nous devons en effet au souci de l'impartialité qui nous anime de signaler le rapport de fin de campagne qu'il vient de faire paraître sur les opérations de la pêche en 1910. Les multiples questions que comportent ce rapport y sont traitées avec beaucoup d'impartialité.

Aujourd'hui il part et si les St-Pierrais, moins expansifs que les malgaches, n'illumineront pas leurs demeures à cette occasion, ils n'en éprouveront pas moins une légitime satisfaction à l'idée d'être enfin débarrassés de cet encombrant et dangereux personnage.

Espérons que le nouveau Ministère ne tardera pas à expédier également vers des cieux plus cléments, M l'Administrateur Didelot dont l'inconscience notoire en fait d'Administration est si funeste à la bonne marche des affaires de notre pays.

La question des primes

Nous avons il y a quelque temps exposé cette importante affaire.

Suivant la solution définitive qui sera donnée au projet de loi sur le renouvellement des primes, St-Pierre est appelé à reprendre un peu de son ancienne prospérité ou à sombrer définitivement dans la ruine.

On sait que la loi votée par la Chambre des Députés le 16 Janvier dernier, n'est pas très favorable à notre colonie.

En ce moment cette loi, modifiée suivant nos vrais intérêts, se trouve devant la Commission des finances du Sénat et sera présentée à cette haute Assemblée.

Lorsque tout sera terminé, nous ferons connaître au public ceux qui, dans cette affaire, auront soutenu envers et contre tout nos justes revendications et nous dévoilerons les bassesses, les turpitudes et l'hypocrisie des tristes personnages qui, sous couleur de défense des intérêts du pays, n'ont jamais cessé d'essayer de lui faire du tort; nous dirons et nous prouverons, documents en mains, que l'intérêt personnel de ces faux frères a toujours primé l'intérêt général de notre chère et malheureuse Colonie.

Depuis longtemps on nous fait entrevoir le départ du papa Picandet, directeur de l'école communale et de sa smala. Cependant il est toujours là et dernièrement on nous affirmait que, si ce départ n'était pas encore chose accomplie, c'est que l'on craignait un bouleversement trop profond dans les écoles qui seraient privées du même coup de trois professeurs, il fallait donc attendre l'arrivée d'autres nédaçques. Si nos renseignements sont exacts, alors n'avons pas tort à en douter une école de garçons tout au plus fréquentent ce moment l'école; quant aux filles c'est tout juste s'il y en a cinquante.

Or pour instruire ces enfants il y a douze professeurs. 7 à l'école des garçons 5 à celle des filles, cela fait une moyenne de 14 par professeur pour les garçons et 10 pour les filles.

Nous sommes d'avis que ces professeurs ne sont pas accablés d'overage et que le départ de la famille Picandet ne bouleversera rien de tout cela. Chaque professeur a droit à un 3 élèves de plus et tout sera dit.

Quand on pense tout de même que l'instruction de 150 enfants coûte plus de 30 000 francs à la colonie et que, par-dessus le marché, il n'est mystère pour personne que ces élèves n'apprennent presque rien.

Faut-il tout de même que les pauvres officiers pavours que nous sommes en avons une couche de bonne volonté et de stoïcisme.

PETITE HISTOIRE

Il faut que nous vous racontions une petite histoire pas banale du tout.

Vous savez amis lecteurs que notre Défîné et ses amis ont réussi il y a quelque temps à obtenir du Ministre une révision du tarif des douanes qui régit notre Colonie.

Tout d'abord, le Ministre n'a pas cru devoir consentir à ce que les droits soient perçus comme autrefois avec un tant pour cent sur la valeur des marchandises, mais il a prié qu'on lui établisse un droit spécifique pour chaque objet et en même temps qu'on lui propose des exemptions ou de nouvelles réductions de droits sur les articles de première nécessité intéressant

L'armement local et ceux qui en vivent.

Ce travail accompli par la Chambre de Commerce a été présenté à l'Administrateur qui, à son tour l'a soumis il y a quelque temps au Conseil d'Administration.

Or c'est avec une profonde stupeur que cette Assemblée a entendu M. Didelot lui proposer de diminuer les droits sur *les raccords, tuyaux & autres objets en fer, ainsi que sur les lampes électriques.* Nous avons beau nous creuser la tête et nous torturer l'esprit nous ne voyons pas comment le dégrèvement des droits sur ces objets pourra *alléger l'armement et contribuera à relancer la Colonie.*

Aujourd'hui que le sieur Didelot, avec une audace sans pareille, avait eu soin de faire émerger en souriant qu'il demandait les réductions de droits sur les fers, les lampes électriques pour faire plaisir à ses amis Lefèvre & Thélot.

Voilà la mentalité du triste individu que le gouvernement de la République met à la tête d'une colonie. C'est tout simplement renversant, stupéfiant. Qu'on s'étonne après cela que notre pays soit mal administré?

Sachez bien M. Didelot que vous n'êtes pas pour favoriser les affaires de M. Lefèvre ou de M. Thélot, de M. X ou de M. Y ; vous êtes ici pour agir dans l'intérêt général de la Colonie et non pour obéir aux exigences de telle ou telle coterie.

Nous demandons donc pour la vingtième fois qu'on nous débarrasse de ce Monsieur et que ceux ou celles qui le protègent en fassent leur chou blanc mais pas au détriment des St-Pierrais.

Mouvements de la Population

Mois de Janvier et Février

Naissances

- 1 Detchevery Evelina France Louise
- 3 Rose Henriette Marguerite
- 3 Rose Eugène Jean Bé Joseph
- 7 Susini Joseph
- 24 Hilliat Violet Martin
- 31 Victor Paul Eugène
- 3 Boubes Marie Madeline
- 4 Claireau Henri
- 10 Guépin René Paulette
- 10 Jaccachoury Maurice Edouard René
- 13 Renou Joseph Ernest
- 13 Ollivier Henriette Marguerite Marie
- 15 Pagny Auguste Bernard Joseph
- 23 Desrible Emile Jean Raymond

Mariages

- 3 Talguen J M avec Dlle Slaney Thérèse
- 29 Demontreux Auguste Pierre Eugène avec Dlle Lelorietix Marie Joseph Anita
- 10 Busnot Eugène Constant Marie avec Dlle Fosset Marie Elise Célestine
- 12 Briand Julien Jean Bé avec Anna Marie William
- 25 Ivirgine André Jean Bé avec Dlle Duquesnel Marie Marguerite
- 25 Cormier Ange Joseph avec Grignon Rose Victorine
- 31 Le Dù Charles avec Dlle Doussin Marie Joseph
- 3 Miller William Eugène avec Delle Renou Germaine Valentine
- 21 Desrible Emile André avec Dlle Tilly Jeanne Josephine
- 24 Gauvain Marie Athanase Paul Victor Daniel avec Dlle Girardin Berthe Malthide Adelaïde

Décès

- Janvier 6 Letiec Yves Marie 35 ans
- 7 Hurel Jean Laurent 4 mois
- 12 Bélor Victoire Vve Lecoal 69 ans
- 16 Legranvillais Marie dame Hardy 41 ans
- 18 Teletchéa Joseph 70 ans
- 24 Kelley Marthe
- 27 Jugement déclarant le décès des suivants faisants partie de l'équipage de la gte Blanche.

- Girardin Elie
Larralde Jean
Sasco Auger
Phillippe Julien
Pirenne Pierre Marie
Aranzabé J B
Bannier Pierre
Spearen Henri
Menditéguy Jean
Courriand Toussaint
Spirn Jean Jh
Briand Edouard Laurent
Samson Jean Marie
Larmane Dominique
Teletchéa Ange Ferdinand
Lorand Mathurin Marie
Lesportes Pierre Alexandre
Le Goff Francis
Dominique Pierre Auguste
Février 7 Foliot Eugénie Vve Blin

- 16 Shechan Yvonne Esther
- 23 Spearens Rosalie Marie
- 24 Rose Eugène Jean Baptiste
- 25 Bertiz Marie femme Hérigoyen J B
- 23 Slaney Robert

LE NOUVEAU MINISTÈRE

Au cours d'une interpellation qui eut lieu la semaine dernière à la Chambre des Députés, M. Briand Président du Conseil ayant été accusé d'appliquer mollement les lois laïques répliqua qu'il estimait que le Gouvernement avait fait tout son devoir.

Ayant posé la question de confiance le Cabinet n'obtint que 16 voix de Majorité.

M. Briand et ses collègues décidèrent alors de remettre leur démission à M. Fallières.

Le nouveau ministère que le Président de la République avait chargé M. Monis, ancien ministre de la justice, de composer est ainsi constitué.

Monis	Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur
Antoine Perrier	Justice et Cultes
Jean Gruppi	Affaires étrangères
Maurice Berteaux	Guerre
Delcassé	Marine
Caillaux	Finances
Steeg	Instruction publique
Charles Dumont	Travaux publics
Masse	Commerce
Pams	Agriculture
Messimy	Colonies
Paul Boncour	Travail

Sous Secrétaires d'Etat

Emile Constant	Intérieur
Malvy	Justice et Cultes
Chaumet	Postes et Télégraphes
Dujardin Beaumetz	Beaux Arts

Passagers Arrivés

PARST-PIERRE-MIQUELON

le 23 Février 1911

Messieurs: Hervot Célestin, Jézéquel J-B, Légasse J-B, A Letouzé, J Blanchet, A Coste, Fong Hung, Hédé Ange-Marie, Le Rev Père Edouard.

Madame: Lemaitre L

Mesdemoiselles: A Quédinet J Quédinet.

Passagers Partis

PARST-PIERRE-MIQUELON

le 26 Février 1911

Mesdemoiselles: Arrosaména Anna, Béchet Gabrielle, Cusick Emilie.

LA VIGIE — Le Gérant : W. Lefèvre